

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCACTION DU 21/04/2026 AFFICHEE LE 21/04/2026
15	12	14	

D.C.M. N° 23 /2026

**OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : MME EULOGE Angélique, M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludvine, MME HEYRIES Julie, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine, M. RONIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES : MME MASSON Leslie qui a donné pouvoir à MME HEYRIES Julie, Mme-BLANC Sylvie qui a donné pouvoir à M. ESCLANGON Gilles, M. MICHEL Jean-François.

M. RONIN Patrick a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Mme le Maire précise au Conseil Municipal que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONSTATE les résultats du budget ASSAINISSEMENT de 2025 suivants :

Fonctionnement	
Excédent 2024 reporté	9 705.17
Part affecté à l'investissement 2025	0.00
Résultat d'exécution 2025	- 4 446.58
Résultat cumulé 2025	5 258.59
Investissement	
Résultat cumulé 2024	46 304.72
Résultat d'exécution 2025	4 860.97
Résultat cumulé 2025	51 165.69
Restes à réaliser au 31/12/2025 en dépenses	0.00
Restes à réaliser au 31/12/2025 en recettes	0.00

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 07 MAI 2026

ID : 004-210402004-20260428-DCM_23_2026-DE

D.C.M. N° 23 /2026 – suite

DECIDE d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Assainissement de la façon suivante :

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **5 258.59 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,
M. RONIN Patrick



Pour extrait conforme

Le Maire,
EULOGE Angélique

